NBC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 530 Rue de Mathias
26320 ST MARCEL LES VALENCE
801 082 785 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars,
Au siège social,

Monsieur Nicolas BERTOLAMI,
demeurant 1075 chemin de Thodure - 26320 ST MARCEL LES VALENCE,

Propriétaire de la totalité des 110 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société NBC,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social d'une somme de 2 900 000 euros par incorporation de réserves et création de 290 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à UN MILLION CENT MILLE (1 100 000) euros, divisé en CENT DIX MILLE (110 000) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de DEUX MILLION NEUF CENT MILLE (2 900 000) euros pour le porter à QUATRE MILLION (4 000 000) euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « *Autres réserves* », figurant pour une somme de 8 292 990,70 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 27 mars 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (290 000) parts nouvelles de DIX (10) euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

N.B.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ***ARTICLE 7 – APPORTS*** »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Suivant décision de l'Associé Unique en date du 27 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX MILLION NEUF CENT MILLE (2 900 000) euros par incorporation de réserves, pour être porté à QUATRE MILLION (4 000 000) euros*. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ***ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à QUATRE MILLION (4 000 000) euros.

Il est divisé en QUATRE CENT MILLE (400 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Nicolas BERTOLAMI, Associé Unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique



N.B.